

Décision n°2025-011

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Défense du SIAAP dans le recours indemnitaire introduit par un agent – Tribunal administratif de Versailles–Requête nº 2306109.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-086 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'administration portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n°2024-025 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Sylvie VILLETTE, Directrice des Affaires juridiques,

Considérant que le tribunal administratif de Versailles a été saisi, le 25 juillet 2023, d'une requête indemnitaire introduite par un agent,

Considérant qu'il y a lieu, pour le SIAAP, d'organiser la défense de ses intérêts dans cette affaire contentieuse,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la défense des intérêts du SIAAP dans le recours indemnitaire introduit par un agent devant le tribunal administratif de Versailles sous le

nº 2306109.

La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Fait à Paris, le 31 januier lors

Pour le Président et par délégation, La Directrice des Affaires juridiques

Sylvie VILLETTE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, <u>publié en ligne le</u> : 5 février 2025

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.